

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-huit,
le 22 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 07/05/2018.

Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Patricia CHAMBARD, Marie-Claude BONTEMPS, Sandrine CHARNAY, Ingrid MADEJA

MM. Xavier DEPRAZ, Thierry DRUGUET, Christophe JOLY, David LAFONT, Morgan MERLE, Christophe SUBTIL, Vincent BUCILLIAT, Claude BORDES.

Excusée : Mme Corinne AGIUS

A été élu secrétaire : Monsieur Christophe JOLY.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 septembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie de 31h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour en recréer un nouveau sur le même cadre d'emploi pour une durée hebdomadaire de 35 heures en raison de l'augmentation de la charge de travail, tout en diminuant l'emploi d'agent d'accueil du public de 19h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour en recréer un nouveau sur le même cadre d'emploi pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de :

- supprimer l'emploi de secrétaire de mairie de 31h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour en recréer un nouveau sur le même cadre d'emploi pour une durée hebdomadaire de 35 heures

- diminuer l'emploi d'agent d'accueil du public de 19h00 hebdomadaires sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour en recréer un nouveau sur le même cadre d'emploi pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} juin 2018.

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Nombre d'heures hebdomadaires
<u>Service administratif</u> - Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00
- Accueil du public, aide au secrétariat et service annexe	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	15h00
<u>Service technique</u> - Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrises	35h00
- Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00
<u>Ménage mairie + location et ménage salle polyvalente</u>	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	7 h

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette modification de postes.

- DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX RELATIVE A L'EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES ET A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts. L'extension des compétences vise à doter la Communauté d'Agglomération des nouvelles compétences facultatives suivantes :

- des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- la compétence « fourrière animale » ;
- la prise en charge des cotisations au SDIS et de l'allocation de vétérance à compter du 1^{er} janvier 2019.

La modification statutaire prévoit également une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme figurant dans les statuts délibérés le 10 avril 2017 à l'article 8 paragraphe 8-2 « aménagement de l'espace communautaire » 2^{ème} alinéa, et non reprise dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 entérinant les statuts.

1) L'extension des compétences facultatives entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement de leur titre II « Compétences » article 10 « Compétences facultatives » :

1.1) en complétant comme suit l'article 10.8 « Autres compétences environnementales » :

► **Compétences dites « hors GEMAPI »**

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;

- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.

1.2) en complétant comme suit l'article 10.9 « Autres compétences » :

- ▶ Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;

1.3) en modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les deux premiers alinéas de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019.

2) Les autres points entraînent les modifications statutaires suivantes dans le titre II « Compétences » des statuts :

2.1) en modifiant dans les compétences facultatives (article 10), le dernier alinéa actuel de l'article 10.9 « Autres compétences » dont la nouvelle rédaction sera la suivante :

- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire contigu (y compris la passation et la conclusion de tout contrat nécessaire à l'exercice de la compétence), à l'expiration de la convention de délégation de service public du 21 décembre 1988 afférente à la construction et à l'exploitation du crématorium situé 1269, route de Paris, 01440 VIRIAT.

2.2) en réintégrant dans les compétences obligatoires (article 8), dans l'article 8.2 « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

- ▶ Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 5 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date du 26 mars 2018 ;

- **APPROUVE** à l'unanimité les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;
- **REJETTE** la compétence « Fourrière animale », à l'unanimité des membres présents pour absence totale de précisions.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

- MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA :

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve la modification statutaire ci-dessus par 3 abstentions et 11 voix pour.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les demandes de permis de construire et les déclarations préalables :

Monsieur Christophe SUBTIL explique au conseil la procédure à suivre pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie puis il fait un inventaire des différents dossiers reçus en mairie depuis le début de l'année, jusqu'au 30 avril 2018.

La mairie a réceptionné 14 déclarations préalables et 5 permis de construire dont un modificatif.

Il informe ensuite que le projet d'AIN HABITAT de construire 15 lots au lieu-dit LAVAL est à ce jour ajourné en raison de la nécessité de prévoir une pompe de relevage sur le terrain, non prévue à l'origine, pour la gestion des eaux usées. De ce fait, les travaux d'extension du réseau eaux usées prévus sur mai – juin 2018, pour le lotissement, sont en attente.

- Organisation de la vogue – les 26 et 27 mai 2018 :

Madame Marie-Claude BONTEMPS rappelle aux membres du conseil les dates de la vogue et souligne que Monsieur DEPRAZ, Mesdames INNOCENTI et CHAMBARD, l'ont aidé à expédier les bons de gratuité aux enfants bénéficiaires de la commune.

Elle indique que la feuille info de juin devra se faire sans attendre et convoque la commission communication pour le 28 mai 2018 à 20h30.

- Point sur les travaux en cours :

Monsieur David LAFONT informe le conseil que les travaux d'extension du réseau d'eau potable ont commencé sur la Route de BUELLAS.

L'entreprise GARNIER interviendra prochainement pour curer les fossés.

Steve DUFOUR, employé communal, s'occupe actuellement du fauchage.

L'Agence 01 à demander un certain nombre de documents sur les stations pour commencer le montage du dossier d'entretien des réseaux.

Monsieur Christophe SUBTIL indique au conseil qu'un poteau d'éclairage public à l'Etoile a été endommagé. Les entreprises sont informées et interviendront prochainement.

Le devis pour la réhabilitation de la fontaine a été validé et les travaux commenceront prochainement.

Le devis de l'entreprise LAFAY pour l'achat d'un nouveau columbarium a également été validé.

Dans le cadre de la défense incendie, la commission s'est réunie plusieurs fois afin d'établir un inventaire des bâtiments de la commune non couverts par des poteaux incendie. Cet état faisant apparaître seulement quelques bâtiments non couverts sera prochainement envoyé au SDIS.

- SIVOSS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la rentrée scolaire 2018/2019, sera marquée par le retour à la semaine de 4 jours.

Une restructuration du personnel s'avère donc nécessaire. L'ensemble du personnel concerné a été reçu par les différents élus du SIVOSS et les nouvelles propositions d'horaire de travail ont été acceptées.

Pour information, la commune de MONTRACOL devra recenser ses habitants entre le 17 janvier au 16 février 2019.

Prochain conseil municipal le mardi 26 juin 2018 à 20h30

La séance est levée à 22h30.